## Réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations IDA II: interopérabilité

1997/0341(COD) - 29/04/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Etant donné l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, la Commission peut accepter l'amendement unique du Parlement à la position commune et réexamine sa proposition en conséquence.